

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le



ID : 002-250204120-20240422-22042024\_12-AU

# Note de synthèse Budget Primitif

## SITUS

## SOMMAIRE

### 1. Section de fonctionnement

#### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2. Section d'investissement

#### 2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).*

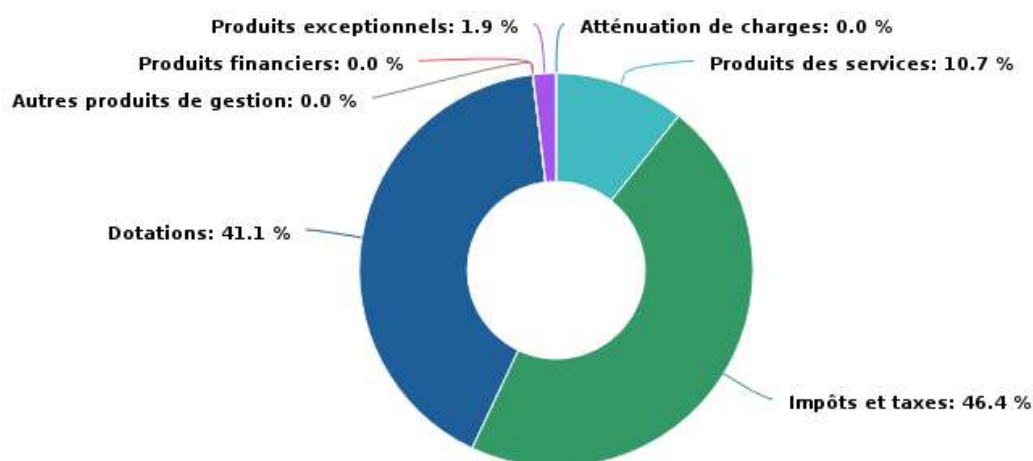
## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 6 196 733,21 €, elles étaient de 6 067 187,43 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Impôts/taxes	2 402 482,14 €	2 880 844,6 €	2 788 638,85 €	2 872 297,66 €	3 %
Dotations / Subventions	2 389 309,38 €	2 413 195,35 €	2 508 295,27 €	2 545 526,3 €	1,48 %
Recettes d'exploitation	649 665,59 €	550 376,14 €	563 010,97 €	660 492,25 €	17,31 %
Autres recettes	157 524 €	24 314,32 €	207 242,34 €	118 417 €	-43,05 %
<b>Recettes réelles de</b>	<b>5 598 981,11 €</b>	<b>5 868 730,41 €</b>	<b>6 067 187,43 €</b>	<b>6 196 733,21 €</b>	<b>2,14 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	0 €	470,8 €	0 €	-100 %
Excédent de fonctionnement	475 151,59 €	402 036,27 €	407 644,92 €	453 638,06 €	11,28 %
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>6 074 132,7 €</b>	<b>6 270 766,68 €</b>	<b>6 475 303,15 €</b>	<b>6 650 371,27 €</b>	<b>2,13 %</b>

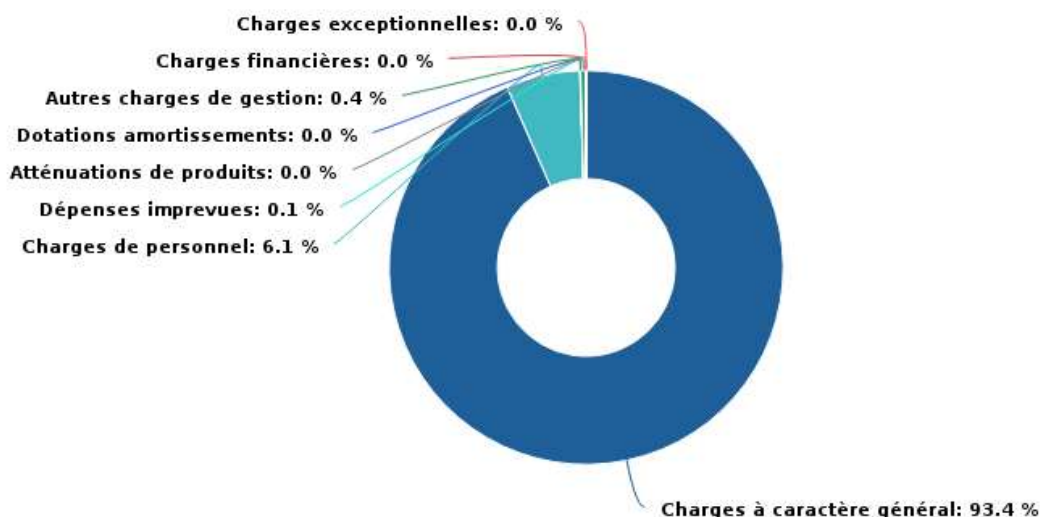
## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 6 022 509,86 €, elles étaient de 5 312 767,87 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	4 937 200,06	5 127 415,96	4 952 873,79	5 653 827,56 €	14,15 %
Charges de personnel	266 992,46 €	312 936,47 €	337 413,22 €	365 404 €	8,3 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	40 €	22 480,86 €	3 278,3 €	-85,42 %
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 204 192,52 €</b>	<b>5 440 392,43 €</b>	<b>5 312 767,87 €</b>	<b>6 022 509,86 €</b>	<b>13,36 %</b>
Opérations d'ordre	467 903,91 €	422 729,33 €	708 897,22 €	627 861,41 €	-11,43 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 672 096,43 €</b>	<b>5 863 121,76 €</b>	<b>6 021 665,09 €</b>	<b>6 650 371,27 €</b>	<b>10,44 %</b>

## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 0 €, elles étaient de 0 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles d'investissement



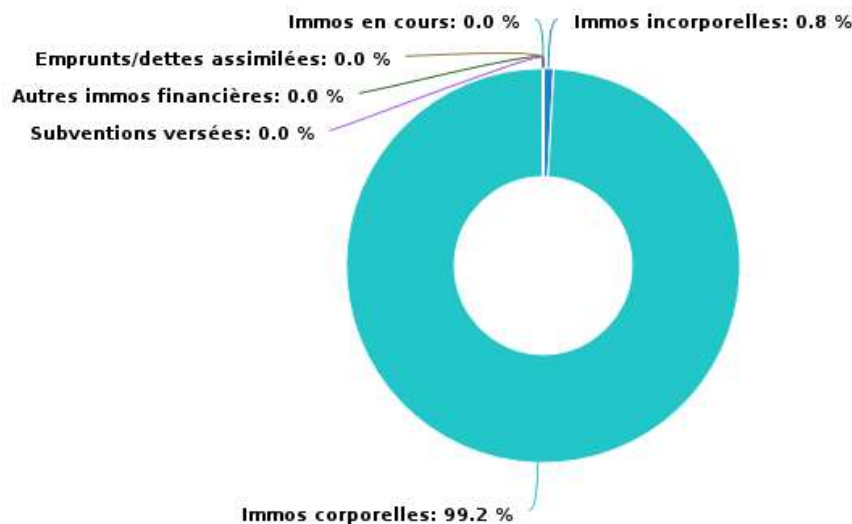
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- %</b>
Opérations d'ordre	467 903,91 €	422 729,33 €	708 897,22 €	627 861,41 €	-11,43 %
Excédent d'investissement	819 910,23 €	1 211 970,98 €	912 542,7 €	808 167,9 €	-11,44 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 287 814,14</b>	<b>1 634 700,31</b>	<b>1 621 439,92</b>	<b>1 436 029,31 €</b>	

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 1 436 029,31 €, elles étaient de 812 801,22 € en 2023.

### Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	4 598 €	12 000 €	160,98 %
Immobilisations corporelles	75 843,16 €	722 157,61 €	808 203,22 €	1 400 566,48 €	73,29 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	23 462,83 €	0 %
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>75 843,16 €</b>	<b>722 157,61 €</b>	<b>812 801,22 €</b>	<b>1 436 029,31 €</b>	<b>76,68 %</b>
Opérations d'ordre	0 €	0 €	470,8 €	0 €	-100 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>75 843,16 €</b>	<b>722 157,61 €</b>	<b>813 272,02 €</b>	<b>1 436 029,31 €</b>	

### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

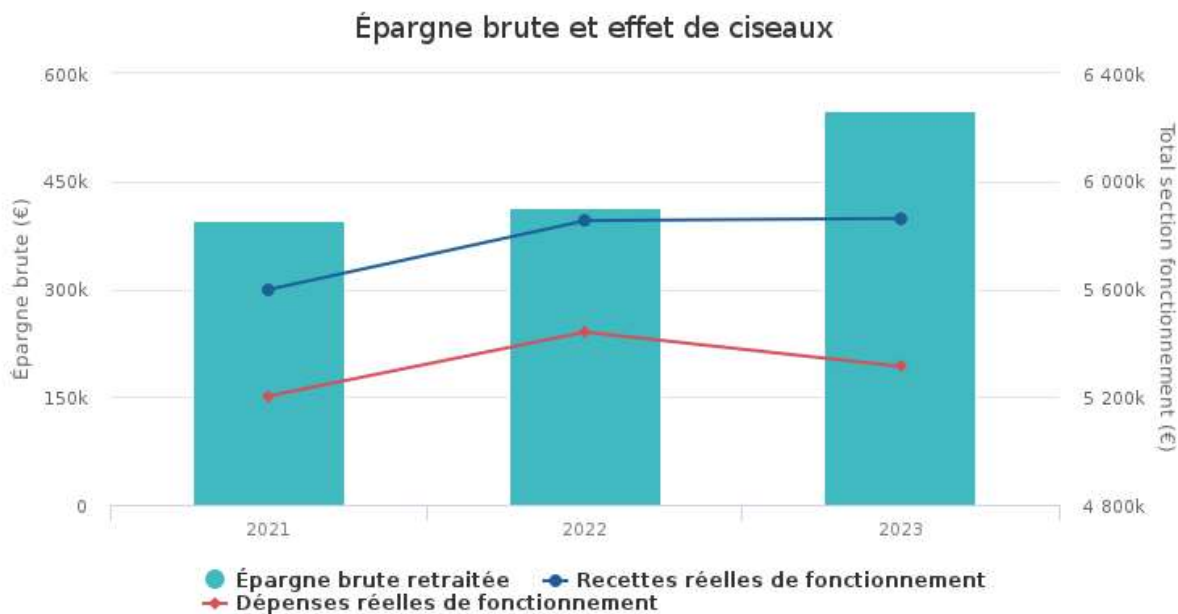
**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la collectivité sur l'exercice.

#### Evolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	5 598 981,11	5 868 730,41	6 067 187,43	3,38 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>154 234,42</i>	<i>21 135,22</i>	<i>205 100,34</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	5 204 192,52	5 440 392,43	5 312 767,87	-2,35 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>40</i>	<i>22 480,86</i>	-
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>394 788,59</b>	<b>413 337,98</b>	<b>549 419,56</b>	<b>32,92%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>7,05 %</b>	<b>7,06 %</b>	<b>9,37 %</b>	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	0 €	-%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>394 788,59 €</b>	<b>413 337,98 €</b>	<b>549 419,56 €</b>	<b>32,92%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>



Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



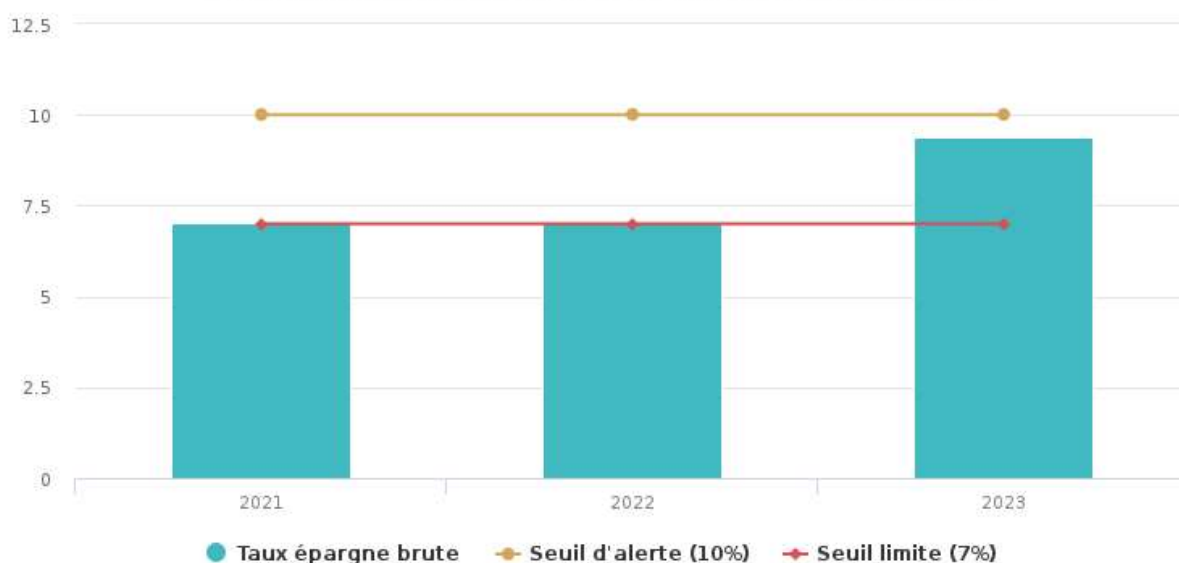
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

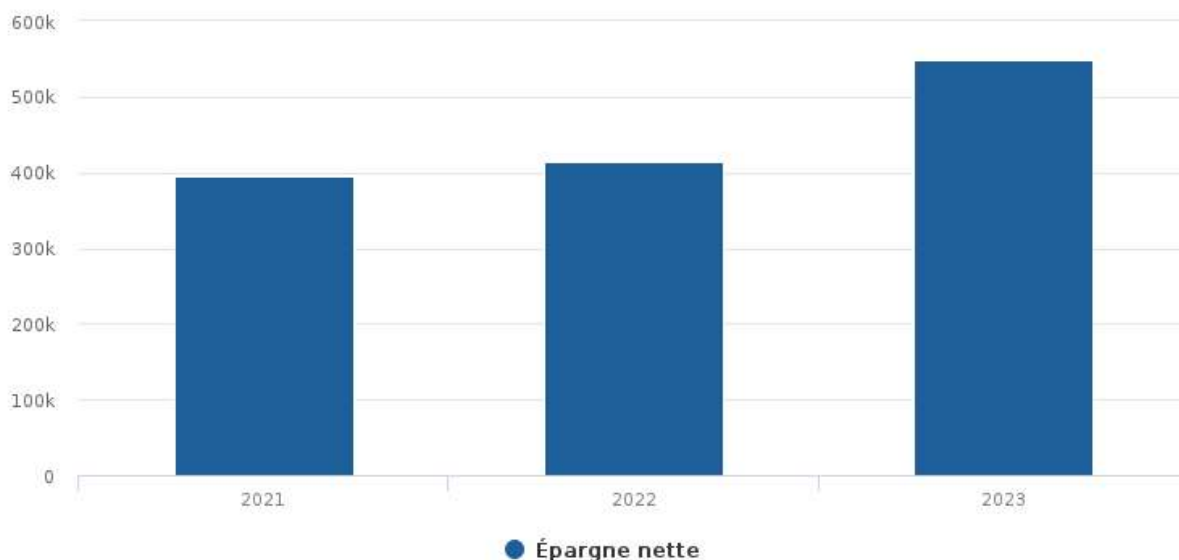
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une collectivité française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

